

La lettre mensuelle du Cdg68 : des informations qui circulent et qui s'affichent !

Horaires d'ouverture au public du Centre de Gestion du Haut-Rhin

Lundi au jeudi : de 08 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 30

Vendredi : de 08 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00

Accueil téléphonique pour le service « Gestion des carrières »

Depuis le mois de janvier 2018, l'accueil téléphonique du service « Gestion des carrières » s'effectue selon les modalités suivantes :

Lundi	08 h 30 à 12 h 00	14 h 00 à 17 h 30
Mardi	08 h 30 à 12 h 00	
Mercredi	08 h 30 à 12 h 00	14 h 00 à 17 h 30
Jeudi	08 h 30 à 12 h 00	
Vendredi	08 h 30 à 12 h 00	14 h 00 à 17 h 00

Accueil téléphonique pour le « Comité médical départemental » et pour la « Commission départementale de réforme »

 **Le mardi matin et le jeudi matin**
De 08h30 à 12h00

Accueil physique pour la consultation des dossiers : **sur rendez-vous auprès du service**

Sommaire de ce mois

- L'actualité
- Gestion des carrières
- À noter au Journal Officiel
- Mise à disposition
- Comptabilité – Paie à façon
- Prévention des risques professionnels
- Mission Handicap – Maintien dans l'Emploi
- Calendrier
- Examens
- Lu pour vous

Circulaires, fiches pratiques et fiches « RH » publiées par le CDG 68			
N°	Date	Classement	Intitulé
03/2018	14/06/2018	C 417	Promotion interne 2018
01/2010	05/01/2010	C 471/C 54/ C 4626	Démission et Indemnité de Départ Volontaire (IDV) – mise à jour 1 ^{er} JUIN 2018
17/2010	29/03/2010	C 44	Formation de secourisme – mise à jour MAI 2018
04/2016	20/01/2016	C 4321	RIFSEEP, le nouveau régime indemnitaire – mise à jour 1 ^{er} JUIN 2018
Document(s) consultable(s) et téléchargeable(s) sur notre site www.cdg68.fr			

Référent déontologue

Le législateur a créé la fonction de référent déontologue qui permet aux agents publics, qu'ils soient fonctionnaires ou contractuels, de faire appel à une tierce personne pour obtenir « tout conseil utile au respect des obligations et des principes déontologiques » auxquels ils sont soumis.

Dans le cadre d'une mutualisation, les Centres de gestion du Doubs (25), du Jura (39), du Bas-Rhin (67), du Haut-Rhin (68) et du Territoire de Belfort (90) ont opté pour une formation collégiale de trois référents déontologues afin de permettre une réponse fiable et un traitement rapide des sollicitations. Cette collégialité est coordonnée par un assistant référent déontologue.

Vous trouverez sur notre site, dans la rubrique [Le CDG 68/Référent déontologue](#) un ensemble de documents destiné à **l'information des agents** et relatifs aux principes déontologiques ainsi qu'à la mission du référent déontologue.

Les **modalités de saisine** du référent déontologue sont également précisées dans cette rubrique.

Fin de parution du Guide Pratique Hygiène et Sécurité

Après de nombreuses années de développement de ce document de travail, il a été décidé de mettre fin à la parution du Guide pratique Hygiène et Sécurité. En effet, lors de sa parution, cet ouvrage était particulièrement innovant et n'avait pas d'équivalent dans les librairies. L'émergence d'Internet a modifié la donne en multipliant l'accès aux sources d'information, avec des mises à jour très rapides.

Bien évidemment, le service Prévention des Risques Professionnels du Centre de Gestion reste à votre disposition pour toute question relative à ce domaine. Les circulaires Hygiène et Sécurité du Centre de Gestion sont toujours disponibles sur le site www.cdg68.fr en cliquant sur les onglets « Prévention » puis « Documentation santé et sécurité » (un moteur de recherche par mot clé est également disponible).

Brèves

- **Retraite** : le prochain système de retraite devrait remplacer les 42 régimes actuels, y compris celui des fonctionnaires. Une consultation citoyenne vient d'être lancée sur une [plateforme en ligne](#), jusqu'au 25 octobre 2018. Un projet de loi est attendu pour l'été 2019.
- **Fonction publique** : dans le cadre de la refonte du contrat social avec les agents, les concertations sur la fusion entre les CT et les CHSCT (3 mai) et sur l'évolution des CAP (25 mai) se sont déroulées courant du mois de mai. Le 15 mai a eu lieu la concertation sur le recours aux contractuels afin de donner plus de souplesse de recrutement aux employeurs publics sans déroger au statut, en proposant, par exemple, des contrats de mission entre collectivités et de nouvelles garanties pour les contractuels. Les syndicats quant à eux souhaitent un nouveau plan de titularisation des agents contractuels. Enfin, le 28 mai, s'est ouvert la concertation sur l'individualisation de la rémunération des fonctionnaires.
- **Police municipale** : le délit d'outrage sexiste pour les faits de harcèlement dans l'espace public pourrait être constaté par les policiers municipaux. Les présidents d'EPCI pourraient accéder aux fichiers des auteurs d'infractions sexuelles. Voir les amendements du [projet de loi contre les violences sexistes et sexuelles](#).
- **Collectivités** : « Un **droit à la différenciation entre collectivités territoriales** sera institué, après ou non une expérimentation », compte-rendu du Conseil des ministres du 9 mai 2018 sur le [projet de loi constitutionnelle](#).

- **Données personnelles** : le nouveau RGPD (règlement européen sur la protection des données) est entré en vigueur le 25 mai 2018. Voir la [solution mutualisée proposée par le CDG 68](#) et [Se préparer en 6 étapes](#) de la CNIL.
- Restitution du **forum de l'action publique** le 2 mai 2018 : la [consultation](#) montre que les usagers et les agents restent attachés au service public avec les notions d'intérêt général, d'égalité de traitement et de continuité de service. Toutefois, ces mêmes acteurs reconnaissent une dégradation des services publics qui semble s'expliquer par la réduction des moyens et des effectifs, surtout pour les secteurs de la santé et de services de proximité.
- **Baisse du nombre de parlementaires et cumul des mandats** : le gouvernement a présenté le 23 mai 2018 les deux projets de lois relatifs à la réforme des institutions, qui seront examinés en septembre. Le premier concerne la réduction de 30 % du nombre de parlementaires, le second envisage la limitation du cumul des mandats dans le temps et le redécoupage des circonscriptions législatives. Voir le compte-rendu du Conseil des ministres du 23 mai 2018 : [Pour une démocratie plus représentative, responsable et efficace](#).

Gestion des carrières

Promotion interne 2018

La session 2018 de la promotion interne est ouverte.

Nouveauté : Les ATSEM peuvent accéder au grade d'agent de maîtrise à l'ancienneté ou avec un examen professionnel.

Toutes les informations utiles pour présenter le dossier d'un agent, vous sont communiquées dans la circulaire « Promotion interne 2018 ». Le formulaire de proposition à la promotion interne 2018 a également été mis en ligne.

Congé de maternité – Décompte des périodes

Il a été constaté de nombreuses erreurs relatives aux dates lors du placement d'un agent en congé de maternité. Bien souvent il arrive qu'un jour soit accordé en trop.

Le congé de maternité se décompose en deux périodes : le congé prénatal et le congé postnatal.

Le jour de l'accouchement (ou la date prévisionnelle de l'accouchement) doit être incluse dans la période postnatale.

Ainsi pour un premier enfant dont la naissance est prévue au 12 septembre 2018, le congé de maternité de 16 semaines (6 prénatales et 10 postnatales) débutera le 1^{er} août 2018 et s'achèvera le 20 novembre 2018 inclus.

Travail à temps partiel

La reprise à temps complet pour les agents qui ont été autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel, doit faire l'objet d'un arrêté. Il en est de même pour la reprise à temps plein après une période de travail à temps partiel thérapeutique.

Gestion des contrats d'apprentissage dans le secteur public

Les contrats d'apprentissage du secteur public doivent être adressés à l'unité départementale Moselle de la DIRECCTE Grand Est qui devient le lieu unique de gestion pour les cinq départements de Meurthe-et-Moselle, Meuse, Moselle, Vosges et Haut-Rhin :

Unité départementale de la Moselle
DIRECCTE Grand Est
Unité Départementale de Moselle
Service central emploi
1 rue du Chanoine Collin
57000 METZ

Interlocuteur pour toute question et renseignement : Mme Marina COLELLA au 03 87 56 54 50.

marina.colella@direccte.gouv.fr
ge-ud57.apprentissage@direccte.gouv.fr

Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Élections (IFCE)

La [circulaire CDG 68 n° 21/2012 du 29 mai 2012](#) a été mise à jour, afin de rappeler les conditions d'éligibilité et de calcul de l'indemnité.

La circulaire précise désormais le caractère cumulable de l'IFCE avec le RIFSEEP.

Un [modèle de délibération](#) portant instauration de l'IFCE et un [modèle d'arrêté](#) portant attribution de l'IFCE ont également été mis en ligne.

RIFSEEP

La [circulaire CDG 68 n° 04/2016 du 20 janvier 2016](#) a été mise à jour. Celle-ci tient désormais compte :

- De l'impossibilité de cumuler l'IDA avec le RIFSEEP ;
- De la possibilité de cumuler l'IFCE et la prime de responsabilité attribuée aux emplois administratifs de direction avec le RIFSEEP ;
- De l'éligibilité au RIFSEEP de l'ensemble des cadres d'emplois relevant de la filière culturelle (hors sous-filière artistique) ;
- Des modalités de maintien en cas d'absence des agents publics relevant de la fonction publique de l'État (principe de parité).

Le [modèle de délibération](#) portant instauration du RIFSEEP a également été mis à jour.

Démission et Indemnité de Départ Volontaire (IDV)

La [circulaire CDG 68 n° 01/2010 du 05 janvier 2010](#) a été mise à jour. Celle-ci tient désormais compte des dispositions relatives à la démission des fonctionnaires territoriaux et des agents contractuels de droit public.

Le [modèle de délibération](#) portant instauration de l'IDV et le [modèle d'arrêté](#) portant radiation pour cause de démission ont également été mis à jour.

À noter au Journal Officiel

RIFSEEP de la filière culturelle

Sont éligibles au RIFSEEP les cadres d'emplois suivants : conservateur de bibliothèque, attaché de conservation du patrimoine, bibliothécaire, assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques. [Arrêté du 14 mai 2018](#), JO du 26/05/18.

Police municipale

Les policiers municipaux et les gardes champêtres ont désormais accès aux fichiers des immatriculations et des permis de conduire.

[Décret n° 2018-387 du 24 mai 2018](#) précisant les conditions d'accès aux informations des traitements de données à caractère personnel relatifs au permis de conduire et à la circulation des véhicules, JO du 25/05/18.

Mise à disposition

Adresse mail commune - Rappel

Une adresse mail commune au service de mise à disposition a été créée, merci de ne plus utiliser les boîtes individuelles c.schmidt@cdg68.fr et k.lehmann@cdg68.fr.

Dorénavant, les mails sont à envoyer à l'adresse missionstemporaires@cdg68.fr

Saisonniers été - Rappel

Afin de pouvoir faire face à la surcharge de travail liée aux nombreuses embauches de saisonniers cet été ainsi qu'aux congés annuels, merci de bien vouloir transmettre les demandes de mise à disposition le plus tôt possible. Les conventions et les contrats de travail pourront ainsi être faits dans les temps.

Rappel : dans un souci de rapidité des traitements, il n'est plus nécessaire d'envoyer les originaux des éléments de paie par courrier (sauf pour les états d'heures supplémentaires ou complémentaires). **Merci de bien vouloir respecter les dates limites d'envoi des éléments de paie ci-dessous, sous peine de pénaliser les agents, dont la paie ne pourrait pas intervenir avant le mois suivant.** Il serait donc souhaitable de transmettre ces éléments avant vos absences (congés, ...).

PROCHAINES DATES LIMITES D'ENVOI DES ÉLÉMENTS DE PAIE :

JUILLET : jeudi 5 juillet 2018

AOÛT : lundi 6 août 2018

SEPTEMBRE : 5 septembre 2018

Le service de mise à disposition vous remercie de votre compréhension.

Une prestation complète en toute transparence

Le Centre de Gestion a mis en place, depuis le 1^{er} janvier 2017, la mission « Paie à façon » à l'attention des collectivités et établissements publics.

Cette mission consiste à la réalisation des bulletins de paie des agents titulaires, non titulaires, de droit privé (CUI-CAE, apprentissage) ainsi que des indemnités des élus, en toute confidentialité, à partir des données fournies. Le Centre de Gestion assure également la transmission des bulletins de paie, des journaux de cotisations avec imputations, le fichier dématérialisé de paie au format XML et le fichier protocole Hopayra, le cas échéant, ainsi que la prise en charge des déclarations des données sociales.

Le Centre de Gestion assure la veille juridique et garantit la sécurité technique du calcul de la paie, permettant ainsi aux utilisateurs du service de se concentrer sur la gestion de leur collectivité plutôt que sur des tâches administratives.

Ce nouveau service permet aux adhérents de :

- Minimiser les risques liés à une réglementation en perpétuelle évolution
- Sécuriser le parcours de gestion de la paie en ne dépendant pas d'une personne qui est la seule à le maîtriser
- Supprimer les coûts liés à la mise en place du logiciel de paie et de sa maintenance
- D'avoir accès au logiciel de carrière du Centre de Gestion
- Gérer les maladies et générer les arrêtés directement via le logiciel
- Se décharger de travaux fastidieux tels que les déclarations des données sociales

Aucun forfait d'entrée ou de création de dossier n'est appliqué, seule une contribution mensuelle de 8,50 € par bulletin émis est facturée.

L'adhésion de chaque collectivité ou établissement public s'opère suite à une délibération de son conseil, qui confie le traitement de la paie au Centre de Gestion. Une convention définit les modalités du service.

Notez qu'en cas d'adhésion, celle-ci ne peut prendre effet qu'à compter du 1^{er} janvier. Il n'est techniquement pas possible de débiter une adhésion en cours d'exercice.

Le service « Paie à façon » se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire au 03 89 20 88 20 ainsi qu'à l'adresse mail : a.entzmann@cdg68.fr

[La plaquette « Paie à façon »](#) est disponible sur notre site internet www.cdg68.fr

Prévention des risques professionnels

Prévention des risques professionnels : « permis » tronçonneuse

Plusieurs collectivités nous ont récemment questionnés sur l'obligation ou non de détenir un « permis » pour l'utilisation d'une tronçonneuse.

Cette interrogation découle d'une information relayée par de nombreux médias selon laquelle un « permis tronçonneuse » décliné en 4 niveaux de compétences allait devenir obligatoire en France. Elle fait suite à la publication du décret n° 2016-1678 du 05 décembre 2016 relatif aux règles d'hygiène et de sécurité sur les chantiers forestiers et sylvicoles. Celui-ci a introduit dans le Code rural et de la pêche maritime ([article R. 717-78-7](#))

la nécessité pour tout employeur de s'assurer que les travailleurs affectés sur les chantiers forestiers et sylvicoles disposent des compétences nécessaires pour réaliser les travaux selon les règles de l'art.

Comme le prévoient les dispositions du Code du travail, l'employeur informe les travailleurs sur les risques pour leur santé et leur sécurité ainsi que sur les précautions à prendre pour assurer leur propre sécurité. Il adapte ou complète les connaissances des travailleurs en tant que de besoin.

En outre, l'employeur doit informer les travailleurs chargés de l'utilisation ou de la maintenance des équipements de travail :

- de leurs conditions d'utilisation ou de maintenance ;
- des instructions ou consignes les concernant notamment celles contenues dans la notice d'instructions du fabricant ;
- de la conduite à tenir face aux situations anormales prévisibles ;
- des conclusions tirées de l'expérience acquise permettant de supprimer certains risques.

Les agents doivent également être informés des risques les concernant dus aux équipements de travail situés dans leur environnement immédiat même s'ils ne les utilisent pas personnellement et aux modifications affectant ces équipements.



Une réponse du Ministère de l'agriculture et de l'alimentation précise que « (...) les employeurs ont l'obligation de s'assurer que les travailleurs affectés sur les chantiers forestiers et sylvicoles disposent des compétences nécessaires pour réaliser les travaux selon les règles de l'art (article R. 717-78-7 du Code rural et de la pêche maritime). Il n'impose toutefois pas de moyen particulier aux employeurs pour opérer cette vérification. Ainsi, aucune disposition ne prévoit une certification particulière à l'utilisation de la tronçonneuse. Le « permis tronçonneuse » n'a donc pas été rendu obligatoire par la réglementation. Ce « permis » fait l'objet d'une formation proposée par un réseau d'acteurs privés et est obtenu à l'issue d'une évaluation organisée par ces mêmes acteurs. Il ne dispose à ce jour d'aucune reconnaissance des pouvoirs publics. Ainsi, si sa détention peut constituer un élément permettant à l'employeur de s'assurer qu'un travailleur qu'il envisage d'affecter à certains travaux dispose des compétences nécessaires, elle ne le dispense pas de vérifier sa capacité à exécuter ces travaux dans des conditions de sécurité optimales. (...) ».

Il est donc nécessaire de former les agents lors de l'embauche et chaque fois que nécessaire à l'utilisation des tronçonneuses, comme cela est obligatoire pour tout équipement de travail. Néanmoins, la réglementation ne mentionne pas d'obligation de possession d'un permis pour l'utilisation d'une tronçonneuse.

Vous trouverez des informations complémentaires dans la circulaire diffusée par le Centre de Gestion intitulée « [Chantiers forestiers et sylvicoles : règles d'hygiène et de sécurité](#) ».

Mission Handicap - Maintien dans l'Emploi



DUODAY : une opération réussie

Jeudi 26 avril dernier, s'est déroulée l'opération DUODAY, organisée à l'initiative du Secrétariat d'État aux Personnes Handicapées, en partenariat avec le FIPHFP.

L'objectif annoncé était de 200 duos pour la Fonction Publique au niveau national. 486 duos ont été réalisés.

Pour mémoire, il s'agissait de mettre en relation une personne en situation de handicap et un employeur public le temps d'une journée. Aux côtés d'un agent, ce demandeur d'emploi a pu découvrir un secteur d'activité ou un métier.

Pour la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, 2 duos ont été concrétisés, au Centre de Gestion du Haut-Rhin et à la mairie de Fortschwihr. Les deux duos ont été appréciés.

Témoignage du candidat positionné à la mairie de Fortschwihr :

« La journée a été super. Les deux personnes qui y travaillent ont été super. L'accueil était génial. Nous avons un très bon contact et j'ai pu voir les différents travaux incombant aux agents en place. Le personnel m'a fait confiance en me laissant réaliser quelques tâches sur leur logiciel. Les échanges ont été formidables, un environnement et une ambiance de travail dont on ne peut que rêver. J'avais oublié que cela existe encore. Dommage, une journée qui est passée trop vite ».

L'objectif national a été largement dépassé grâce à l'investissement des employeurs publics et la motivation des candidats.

Aide du FIPHFP : Formation destinée à compenser le handicap



Le Fonds pour l'insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) finance les formations destinées à compenser le handicap de l'agent, afin de favoriser son intégration, son maintien dans l'emploi ou sa reconversion professionnelle.

Les formations prévues dans le cadre du plan de formation de l'employeur ne sont pas prises en charge par le FIPHFP.

Le FIPHFP prend en charge, déduction faite des autres financements :

- ✓ les frais de formation destinée à compenser le handicap par l'utilisation de matériel adapté, dans la limite d'un plafond de 500 € par jour maximum sur une durée de 10 jours maximum ;
- ✓ la rémunération de l'agent à hauteur de 100 % pendant le temps de la formation (si effectuée en externe).

Cette aide est mobilisable tous les 3 ans sauf en cas d'évolution du matériel ou de la nature ou du degré du handicap (à justifier par le médecin du travail ou de prévention).

Les demandes sur devis doivent être faites au plus tôt dans les deux mois précédant la date de la formation.

La Mission Handicap – Maintien dans l'Emploi se tient à votre disposition pour tous renseignements complémentaires au 03 89 20 88 47 ou 03 89 20 88 46.

Calendrier

C. A. P.	Objet	Cat.	Date et heure des réunions	Date limite de retour des dossiers
	Divers	A	28/06/2018 à 09h00	Délai échu
	Promotion interne	A	16/11/2018 à 09h00	/
	Divers	B	28/06/2018 à 11h00	Délai échu
	Promotion interne	B	15/11/2018 à 09h00	/
	Divers	C	28/06/2018 à 14h30	Délai échu
	Divers	C	30/08/2018 à 14h30	03/08/2018
	Divers	C	04/10/2018 à 14h30	07/09/2018
	Promotion interne	C	15/11/2018 à 14h30	/

C.T.	Date et heure de la réunion	Date limite de retour des dossiers
	09/10/2018 à 09h00	10/09/2018

Comité médical départemental	Le Comité médical départemental se réunit le mercredi après-midi		Le secrétariat du Comité médical départemental, attire l'attention des collectivités, sur la nécessité de présenter les dossiers dans un délai raisonnable, si possible, au moins deux mois avant la date d'échéance de l'avis précédemment rendu, compte tenu des délais d'instruction nécessaires à la constitution du dossier médical de l'agent (expertise à réaliser auprès du médecin agréé).
	Date des réunions		
	20/06/2018 après-midi	11/07/2018 après-midi	
	29/08/2018 après-midi	26/09/2018 après-midi	
	17/10/2018 après-midi	28/11/2018 après-midi	
	19/12/2018 après-midi	/	

POUR INFORMATION : une mise à jour de la rubrique « Saisine du Comité médical départemental » a été faite sur le site du Centre de Gestion 68.

Une nouvelle fiche de renseignements a été élaborée et mise à votre disposition. Il convient de l'utiliser pour toute nouvelle saisine du Comité médical départemental.

Commission départementale de réforme	Date des réunions	Date limite de réception des dossiers
	02/08/2018 matin	11/07/2018
	11/10/2018 matin	19/09/2018
	13/12/2018 matin	21/11/2018

⚠ TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA RETOURNÉ À LA COLLECTIVITÉ

POUR INFORMATION : une mise à jour de la rubrique « Saisine de la Commission départementale de réforme » a été faite sur le site du Centre de Gestion 68.

Une nouvelle fiche de renseignements a été élaborée et mise à votre disposition. Il convient de l'utiliser pour toute nouvelle saisine de la Commission départementale de réforme.

Examens

Intitulé	CDG Organisateur	Type	Période de retrait des dossiers	Date limite de dépôt
Directeur de Police Municipale (PI)	CIG GC	Examen	Du 15/05/2018 au 20/06/2018	28/06/2018
Attaché Principal de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques (AVG)	CDG 55	Examen	Du 15/05/2018 au 20/06/2018	28/06/2018

POUR INFORMATION

Retrouvez le calendrier complet 2018 des concours et examens sur le site du Centre de Gestion du Haut-Rhin : www.cdg68.fr dans la rubrique « Concours/examens » puis « Calendrier ».

Information

Le Centre de Gestion du Haut-Rhin procède actuellement au recensement des postes à ouvrir pour les concours programmés en 2019. L'ouverture d'un poste au concours est une mesure différente de la déclaration de vacance de poste. Elle n'oblige pas la collectivité à recruter dans le grade pour lequel un poste a été ouvert.

L'objectif de ce recensement est d'ouvrir le nombre le plus juste de postes aux concours et permettre ainsi aux collectivités de recruter dans les meilleures conditions sur liste d'aptitude.

Lu pour vous

Temps partiel thérapeutique

Une [circulaire](#), publiée le 15 mai 2018, précise la procédure d'octroi et de renouvellement, ainsi que le fonctionnement du temps partiel pour raison thérapeutique dans la Fonction Publique. Sont concernés les fonctionnaires et les stagiaires. Les dispositions ne s'appliquent pas aux agents contractuels, ni aux agents à temps non complet (poste à moins de 28 heures hebdomadaires). Le temps partiel thérapeutique ne peut être inférieur à un mi-temps. L'agent perçoit l'intégralité de son traitement (N.B. son régime indemnitaire est, par contre, proratisé). Les périodes de temps partiel thérapeutique sont considérées comme du temps plein. Voir également l'article 8 de l'ordonnance de janvier 2017 relative au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique.

Guide de la laïcité à l'école

Le guide présente les règles juridiques et des conseils pratiques. Destiné aux équipes éducatives, il intéresse également les collectivités qui gèrent des cantines scolaires et traite de la neutralité des agents territoriaux en lien avec l'école.

[Vadémécum « La laïcité à l'école »](#), Ministère de l'Éducation nationale, 30 mai 2018.

Institutions : différenciation et autonomie financière des collectivités

La délégation aux collectivités territoriales et à la décentralisation a créé le 7 février 2018 deux missions « flash » portant, pour la première, sur l'expérimentation et la différenciation territoriale, et pour la seconde, sur l'autonomie financière des collectivités territoriales. Le rapport présente les propositions des deux missions relatives à la réforme des institutions.

[Missions flash sur la réforme des institutions : « Expérimentation et différenciation territoriale » et autonomie financière des collectivités territoriales](#) », CAZENEUVE Jean-René, mai 2018, 88 pages.

Retrouvez les offres et demandes d'emploi sur : www.cap-territorial.fr

Le Point Info en ligne : les sources d'information soulignées sont consultables en ligne par un simple clic.

Abonnement « électronique » au Point Info. Adressez votre demande à Laurence NEFF : l.neff@cdg68.fr

Abonnement « papier » au Point Info. Téléchargez le formulaire sous : [Point info papier](#)